

CSCE
QUATRIEME REUNION DU COMITE
DES HAUTS FONCTIONNAIRES
PRAGUE 1991

JOURNAL No 1

PREMIER JOUR DE LA QUATRIEME REUNION DU COMITE

1. Date : Mardi 22 octobre 1991
 - Ouverture : 11 h 25
 - Suspension : 13 h 35
 - Reprise : 15 h 25
 - Clôture : 19 h 15

2. Présidence : M. W. Höynck (Allemagne)

3. Sujets examinés :
 - Point 1 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour
 - Point 2 de l'ordre du jour : Examen des affaires courantes
 - Consultation et coopération en ce qui concerne la Yougoslavie
 - Point 3 de l'ordre du jour : Développement ultérieur des institutions et des structures de la CSCE (en tenant compte du fait que la contribution relative au CPC est actuellement à l'étude au sein du Comité consultatif)
 - a) Recommandations à l'intention du Conseil
 - Décisions opératoires
 - Lignes directrices pour Helsinki
 - b) Aspects fonctionnels (y compris les mécanismes)
 - Consultations politiques
 - Prévention des conflits
 - Gestion des crises
 - Maintien de la paix
 - Dimension humaine de la CSCE
 - c) Structures
 - Conseil/CHF
 - Comité consultatif
 - d) Institutions
 - Secrétariat
 - CPC
 - Bureau des élections libres

4. Déclarations :

Président (questions d'organisation)

Point 1 de l'ordre du jour : Président

Point 2 de l'ordre du jour : Yougoslavie, Pays-Bas/Communauté européenne, Hongrie, Etats-Unis d'Amérique, Albanie, Suisse, Canada, Autriche, Finlande, Suède, République fédérative tchèque et slovaque, Pologne, Turquie

A propos de l'adoption du texte intitulé "Mission de la CSCE d'un rapporteur sur les droits de l'homme en Yougoslavie", la délégation des Etats-Unis d'Amérique a fait la déclaration suivante :

"En ce qui concerne la deuxième phrase du texte ainsi rédigée : 'La mission se rendra en Bosnie-Herzégovine, Croatie, Macédoine, Monténégro, Serbie et Slovénie à une date qui sera arrêtée après consultation avec la Yougoslavie', selon notre interprétation, les différentes républiques citées devraient donner leur assentiment à la visite et à la date de celle-ci avant qu'elle puisse avoir lieu.

Pour ce qui est de la référence à la Serbie, selon notre interprétation, elle comprend le Kosovo et la Voïvodine."

Point 3 de l'ordre du jour : Président

Etats-Unis d'Amérique, Liechtenstein, Turquie, Autriche, Pays-Bas/Communauté européenne, Finlande, Suède, France, Chypre, Albanie, Norvège, Italie, Roumanie, Pologne

Point 3a) de l'ordre du jour : Président

Points 3b), c) et d) de l'ordre du jour : Pays-Bas/Communauté européenne, Suisse, Autriche, Roumanie, Canada, Norvège, Turquie, Saint-Siège, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie

5. Décisions

a) L'ordre du jour de la quatrième Réunion du Comité des hauts fonctionnaires de la CSCE a été adopté (Annexe 1).

b) Le Comité a adopté les deux textes suivants :

- Mission de la CSCE d'un rapporteur sur les droits de l'homme en Yougoslavie (Annexe 2)
- La situation en Yougoslavie (Annexe 3)

Il a été convenu que le Secrétariat devrait immédiatement rendre publics ces deux textes.

6. Prochaine séance :

Mercredi 23 octobre 1991 à 10 heures, en salle plénière
Présidence : Allemagne

Ordre du jour de la quatrième Réunion du Comité des hauts fonctionnaires
Prague, 22-24 octobre 1991

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Examen des affaires courantes
 - Consultation et coopération en ce qui concerne la Yougoslavie
3. Développement ultérieur des institutions et des structures de la CSCE (en tenant compte du fait que la contribution relative au CPC est actuellement à l'étude au sein du Comité consultatif)
 - a) Recommandations à l'intention du Conseil
 - Décisions opératoires
 - Lignes directrices pour Helsinki
 - b) Aspects fonctionnels (y compris les mécanismes)
 - Consultations politiques
 - Prévention des conflits
 - Gestion des crises
 - Maintien de la paix
 - Dimension humaine de la CSCE
 - c) Structures
 - Conseil/CHF
 - Comité consultatif
 - d) Institutions
 - Secrétariat
 - CPC
 - Bureau des élections libres
 - e) Aspects particuliers
 - Parlement
 - ONG
 - Relations publiques
4. Questions administratives et financières
 - a) Examen des budgets des institutions de la CSCE pour 1992
 - b) Elargissement des procédures financières communes concernant
 - le recouvrement des contributions et la situation des arriérés,
 - la vérification des comptes
5. Deuxième Réunion du Conseil (Prague, 30-31 janvier 1992)
 - a) Ordre du jour de la Réunion (principal(aux) sujet(s) convenu(s) d'avance ?)
 - b) Date et lieu de la troisième Réunion du Conseil
6. Echange d'informations et de documents pertinents entre la CSCE et les principales institutions européennes et transatlantiques
7. Préparation de la quatrième Réunion de suivi de Helsinki et du Sommet (date du Sommet)
8. Date de la cinquième Réunion du Comité des hauts fonctionnaires
9. Divers

Mission de la CSCE d'un rapporteur sur les droits de l'homme
en Yougoslavie

Rappelant le Document de la Réunion de Moscou, le Comité des hauts fonctionnaires de la CSCE est convenu de constituer une mission d'un rapporteur sur les droits de l'homme. La mission se rendra en Bosnie-Herzégovine, Croatie, Macédoine, Monténégro, Serbie et Slovénie à une date qui sera arrêtée après consultation avec la Yougoslavie. Elle s'informerera de la situation concernant les droits de l'homme, y compris les droits des minorités, et rendra compte au Comité. Son rapport sera diffusé par le Secrétariat de la CSCE par l'intermédiaire des points de contact de la CSCE et sera examiné par le Comité à une réunion ultérieure. Le rapport sera mis à la disposition du Président de la Conférence sur la Yougoslavie.

La mission sera menée par le représentant désigné du Président du Conseil des ministres de la CSCE. Un représentant du Bureau des élections libres de la CSCE servira de secrétaire à la mission. La mission comprendra également, entre autres personnes, un représentant de la Communauté européenne et un représentant du Président de la Conférence sur la Yougoslavie.

La situation en Yougoslavie

Le Comité des hauts fonctionnaires de la CSCE,

1. Réaffirmant ses résolutions antérieures sur la Yougoslavie,
2. Gravement préoccupé par la poursuite de la violence et des effusions de sang en Yougoslavie et par les obstacles rencontrés par la mission de contrôle dans ce pays,
3. Condamne vigoureusement les violations constantes et flagrantes de tous les accords de cessez-le-feu conclus jusqu'à ce jour et toute tentative d'imposer le changement par la force. Aucun changement de ce type ne sera reconnu comme légal;
4. Se félicite de l'accord conclu le 14 octobre 1991 tendant à la poursuite des activités de la mission de contrôle en Yougoslavie et réitère sa demande à toutes les parties yougoslaves de respecter intégralement leur obligation de protéger la mission et ses membres et d'assurer leur sécurité;
5. Souligne l'importance de concerter tous les efforts déployés par les Etats participants de la CSCE en vue de résoudre la crise en Yougoslavie et, dans cet esprit, souscrit à la Déclaration sur la Yougoslavie adoptée le 18 octobre 1991 par la Communauté européenne et ses Etats membres, les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, et soutient les efforts continus du Secrétaire général des Nations Unies;
6. Accueille avec satisfaction le fait que le 18 octobre 1991 le Président de la Conférence sur la Yougoslavie a présenté des arrangements en vue d'un règlement général de la crise en Yougoslavie et note avec grand intérêt qu'il recouvre notamment des principes généraux, des lignes directrices concernant le respect des droits de l'homme et des droits des groupes ethniques et nationaux, d'autres domaines de coopération et des aspects institutionnels;

7. Demande instamment à toutes les parties yougoslaves de poursuivre leur coopération dans le cadre de la Conférence sur la Yougoslavie;

8. Insiste pour que soit immédiatement et pleinement respecté l'accord conclu à La Haye le 18 octobre 1991, dans le cadre duquel la présidence collégiale de la République socialiste fédérative de Yougoslavie et le président Tudjman, en présence du président Milosevic, sont convenus de donner à leurs forces respectives des instructions leur intimant de se conformer aux dispositions d'un nouvel accord de cessez-le-feu;

9. Invite toutes les parties yougoslaves à observer strictement ces dispositions et se déclare gravement préoccupé par les violations récentes dont elles ont fait l'objet;

10. Réitère sa conviction que les responsables des actes de violence sans précédent perpétrés contre la population en Yougoslavie et des violations des accords de cessez-le-feu devront rendre personnellement compte de leurs actions en application du droit international, y compris celles qui contreviennent aux normes pertinentes du droit humanitaire international;

11. Engage toutes les parties yougoslaves à s'efforcer de garantir le libre mouvement des personnes et la libre circulation des marchandises entre différentes parties d'Europe, lorsqu'elles passent par la Yougoslavie par terre, par air et sur mer;

12. Décide de continuer à suivre de très près la crise en Yougoslavie et invite le président en exercice du Comité des hauts fonctionnaires à réunir le Comité lorsqu'il le jugera opportun.